



Projet éolien des Terres Noires

Communes de Saint-Hilaire-la-Treille et Arnac-la-Poste

Avis de l'Autorité Environnementale
(Avis du 26 septembre 2016)

Septembre 2016

VEM 87 **ABO**
WIND
l'éolien citoyen

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE – LIMOUSIN – POITOU-CHARENTES

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Aquitaine – Limousin – Poitou-Charentes

Bordeaux, le 26 septembre 2016

Mission évaluation environnementale

Avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement

(article L. 122-1 et R. 122-1 et suivants du Code de l'environnement)

Avis 2016 – 842L

Localisation du projet : communes d'Arnac la Poste et de Saint Hilaire la Treille (87)
Demandeur : SAS FERME ÉOLIENNE DES TERRES NOIRES
Procédure principale : autorisation unique pour une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (éolienne) au titre du décret 2014-450 du 2 mai 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement
Autorité décisionnelle : Préfet de la Haute-Vienne
Date de réception de la demande d'autorisation unique : 18 janvier 2016

Article R. 122-7 II du Code de l'environnement :
information est faite de l'absence d'observations émises dans le délai
de l'Autorité environnementale
sur la demande présentée par SAS FERME ÉOLIENNE DES TERRES NOIRES